



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-cinquième session

#### Compte rendu analytique (partiel)\* de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 3 novembre 2010, à 10 heures

*Président:* M. Marchán Romero

### Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte  
(*suite*)

*Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Uruguay soumis en un seul document* (*suite*)

---

\* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Examen des rapports**

#### **a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)**

*Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Uruguay soumis en un seul document (suite) (E/C.12/URY/3-4; E/C.12/URY/Q/3-4 et Add.1)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation uruguayenne reprend place à la table du Comité.*

*Articles 10 à 12 du Pacte (suite)*

2. **M. González** (Uruguay) dit que sa délégation continuera de répondre aux diverses questions posées la veille concernant le logement, l'environnement et la santé.

3. **M. Miranda** (Uruguay), à propos des questions concernant la capacité des adultes célibataires et des couples en union libre d'adopter des enfants, indique que la loi prévoit les deux possibilités.

4. **M. Scagliola** (Uruguay), en réponse aux questions relatives aux personnes vivant dans la rue, dit que ce phénomène est plus aigu à Montevideo où l'on estime à 1500 le nombre des sans-abri. Le réseau des centres d'accueil, coordonné par le Ministère du développement social, reçoit quelque 800 personnes et l'aide fournie aux sans-abri se diversifie. Des hébergements de nuit et de jour ont été ouverts, ainsi que des hébergements de transition pour les femmes, seules ou avec des enfants, qui se trouvent soudainement sans logis, comme pour les toxicomanes et les malades mentaux. Un centre de jour récemment ouvert en coopération avec le Ministère de l'éducation et de la culture, offre des activités récréatives, culturelles, éducatives et la possibilité d'utiliser l'Internet. Le problème des sans-abri adultes a culminé en 2002 et il diminue depuis lors.

5. En ce qui concerne les enfants, dès octobre 2010, l'Institut national de l'enfance et de l'adolescence a mis en place des programmes à temps partiel qui bénéficient au total à 786 enfants des rues, les garçons étant environ deux fois plus nombreux que les filles; 50 de ces enfants, presque exclusivement des garçons, ont été pris en charge dans des internats. En 2007, 1 887 enfants des rues ont été recensés dans la métropole de Montevideo. Depuis lors, toute une gamme de services ont été mis en place pour faire en sorte que la société civile contribue au règlement du problème. Par exemple, des permanences téléphoniques permettent aux citoyens de signaler aux autorités les enfants vivant dans la rue.

6. **M. Roballo** (Uruguay) fait part de l'adoption récente par son Gouvernement d'un plan quinquennal de construction de logements pour 2010-2014, le cinquième de ce type, qui intègre les aides et les contributions des parties prenantes. Le 15 avril 2010, le Ministère du logement, de la planification régionale et de l'environnement a organisé une réunion de haut niveau du Comité consultatif national du logement, avec la participation des acteurs institutionnels, d'universitaires, de groupes publics et privés, de représentants des coopératives, des chambres de commerce, des organisations sociales, des ONG, des syndicats, des associations professionnelles, de représentants locaux et régionaux du gouvernement, d'experts techniques et de représentants des États parties. Cette réunion avait pour but d'examiner les cinq principaux objectifs stratégiques du plan, à savoir, élaborer et appliquer des mesures et des programmes conçus pour mettre un terme à la ségrégation sociale et au morcellement territorial; répondre aux besoins réels de la population en matière de logements par la rénovation de l'habitat existant et la construction de logements neufs; obtenir et administrer des fonds publics destinés aux projets nationaux

de construction de logements et coopérer avec le secteur privé à cette fin; élaborer des mécanismes de gestion avec les organismes publics pour mettre au point des politiques du logement aux niveaux national, régional et local et coordonner les initiatives de l'État avec le secteur privé et les organisations sociales actives dans ce domaine. Quatre comités centrés sur l'insertion sociale, l'offre et la demande et les politiques en matière de financement et de location, ont été créés pour remplir ces objectifs. Les efforts ont visé à réduire de manière radicale la pauvreté, à améliorer les conditions de logement, en particulier pour les personnes vivant en marge de la société, et à garantir la viabilité des solutions adoptées.

7. L'action publique de l'Uruguay dans le domaine de l'habitat prévoit la construction de 4 300 logements pour reloger les personnes vivant dans les zones inondables ou polluées, et la rénovation de 20 300 logements publics et privés dans les zones urbaines et périurbaines. La construction de 3 200 logements est prévue en application de projets de développement urbain destinés à encourager une croissance urbaine planifiée et à fournir 5800 logements en location. En outre, 6 400 nouveaux logements doivent être construits dans le cadre d'un projet visant à promouvoir un environnement rural durable, et le secteur privé doit contribuer au financement de 6 200 autres logements publics. L'objectif global consiste à créer 147 000 logements publics, auquel un budget de 930 millions de dollars États-Unis a été affecté. Cette allocation soutient favorablement la comparaison avec celle de 550 millions de dollars des États-Unis alloués au précédent plan, et témoigne de la priorité accordée au logement par le Gouvernement.

8. **M. Miranda** (Uruguay), en réponse à une question posée la veille au sujet des objectifs de la loi relative au développement régional et aux critères employés pour décider quelles seront les terres exclues du processus d'urbanisation, déclare que la loi n° 18 308 relative à la planification régionale et à l'action publique dans le domaine de l'habitat vise à obtenir un développement durable et écologiquement responsable, en réglementant le processus de planification régionale et en créant les instruments nécessaires pour y parvenir. L'objectif ultime consiste à améliorer la qualité de vie de la population, à promouvoir l'insertion sociale et à tirer le meilleur parti des ressources naturelles et culturelles du pays, d'une manière à la fois démocratique et écologiquement viable. La loi est conçue pour favoriser l'implication des parties prenantes et des citoyens dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle des instruments de planification régionale.

9. Des terres sont exclues du processus d'aménagement urbain en vertu des décisions politiques adoptées par les autorités en consultation avec des représentants de la population. Des exemples types sont les terres destinées à être intégrées au système national des zones naturelles protégées, ou les sites naturels exceptionnels et les terres qui contiennent des ressources hydriques rares. Les zones dont le développement risque d'engendrer des risques majeurs pour la population et les terres particulièrement adaptées aux activités rurales sont également exclues. La loi en question est relativement récente et sa mise en œuvre est un processus graduel, mais elle amènera de profonds changements et nécessite que la population participe le plus largement possible au processus décisionnel. La délégation uruguayenne ne peut fournir davantage d'informations sur l'ampleur de l'application de la politique de planification régionale car le processus est encore en cours.

10. **M<sup>me</sup> Dupuy** (Uruguay) dit le Gouvernement très attaché à la protection de l'environnement et au développement durable. L'article 47 de la Constitution, adopté lorsque la Constitution a été amendée en 1996 et confirmée par plébiscite, instaure la nécessité d'une protection réglementée de l'environnement, et la législation a été adaptée pour prendre en compte cette disposition. L'accès à l'eau et à l'assainissement sont considérés comme des droits de l'homme fondamentaux et il incombe à l'État d'y pourvoir.

Les concessions privées sont désormais interdites et des améliorations ont été constatées du point de vue à la fois du coût pour le consommateur et de la qualité du service.

11. L'article 47 de la Constitution est appliqué par la loi générale de 2000 relative à la protection de l'environnement, qui traite également de l'éducation à l'environnement et de la participation des ONG aux questions écologiques. Le Conseil national de l'eau, de l'environnement et des ressources naturelles, dans lequel sont représentés à part égale le Gouvernement, les consommateurs et la société civile, analyse l'action publique dans ces domaines et coordonne les évaluations environnementales. Les conseils régionaux de l'eau traitent de la gestion intégrée des ressources hydriques qui souvent traversent les frontières nationales, impliquant ainsi une coopération avec les pays voisins. La nécessité d'une participation des consommateurs et de la société civile à la gestion des terres, des ressources hydriques et des ressources naturelles est bien admise. Priorité est accordée à l'usage public, tandis que l'usage industriel se voit donner la priorité au niveau régional ou local.

12. Dans le cadre de la législation nationale adoptée en 1994 et amendée plus récemment en 2005, les demandes de permis de construire sont soigneusement examinées et des études approfondies d'impact sur l'environnement sont exigées pour les permis susceptibles d'avoir des incidences notoires. Si les études d'impact confirment ces incidences, des consultations et des auditions publiques sont requises pour que le projet puisse être approuvé. Une autorisation environnementale complémentaire peut être exigée pour la phase opérationnelle d'un projet, et les autorisations relatives aux projets importants doivent être renouvelées tous les trois ans. La loi sur l'accès public à l'information prévoit d'autres garanties.

13. L'Uruguay a ratifié tous les instruments internationaux ayant trait à l'environnement, à l'exception du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, qu'il a signé mais n'a pas encore ratifié. En tant que pays doté d'un secteur agricole et d'un secteur des pêches importants, l'Uruguay accorde une attention particulière aux instruments susceptibles d'avoir une incidence sur l'usage de la science et de la technologie dans ces domaines. Un moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés a été abrogé en 2008, et la législation, élaborée en consultation avec le public, a été promulguée pour en réglementer l'usage. Les organes interdépartementaux, la société civile et la communauté scientifique sont impliqués dans l'autorisation des nouveaux organismes et de leurs utilisations.

14. L'Uruguay participe pleinement aux questions internationales relatives à l'environnement et préside actuellement des négociations sur l'élaboration d'un instrument international sur le mercure. En tant que premier pays dans lequel des projets pilotes sur les changements climatiques ont été effectués par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il a mesuré très tôt les effets possibles des changements climatiques sur les zones côtières en particulier, où vit la majorité de la population, et il a résolu d'adopter à la fois des mesures d'atténuation et d'adaptation. Il continue de promouvoir le boisement et les sources d'énergie renouvelables, et il ne produit pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre. Pour accroître davantage le rendement énergétique, des études sont consacrées à l'utilisation du méthane agricole comme biocarburant. Un plan national de lutte contre les changements climatiques a été mis en place.

15. **M. Scagliola** (Uruguay) attire l'attention sur le système national des zones protégées qui, conjointement à la législation relative à l'impact environnemental et à la planification des terres, constitue l'approche de l'État partie pour concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Il indique que la législation pertinente date de 2008, lorsque l'Uruguay était le seul pays d'Amérique latine à ne pas avoir de zones spécialement protégées. Les 17 zones créées depuis lors passeront bientôt à 21 et couvriront au total environ 300 000 hectares. Un plan à moyen terme a été adopté pour gérer les zones

protégées et un service de parcs nationaux a été créé. En collaboration avec le Fonds mondial pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, un projet de 2,5 millions de dollars des États-Unis a été lancé pour renforcer le processus.

16. La création de zones spécialement protégées est un élément central de la préservation de la riche biodiversité du pays, qui implique la consultation et la participation du public sur tout le territoire. Un comité permanent de surveillance a été créé pour chaque zone protégée. Le système étant très récent, des améliorations seront certainement nécessaires. M. Scagliola ajoute que la législation exige l'exécution non seulement d'études d'impact environnemental individuelles pour les projets proposés, mais également celle d'études stratégiques qui prennent en compte l'ensemble des activités d'une zone donnée.

17. S'agissant de la question de la santé, il dit que le système de santé a été réformé pour réduire l'écart entre les systèmes de soins publics et privés et pour garantir à la population l'accès aux services de santé, quelle que soit sa situation économique. Le système de santé à trois niveaux, composé de couvertures publique, mutualiste et privée, a été auparavant totalement morcelé et le secteur public a souffert d'un grave sous-financement. La qualité des soins est souvent directement proportionnelle aux moyens économiques. L'objectif consiste à instaurer un système unique, universel, tout en mettant l'accent sur l'amélioration des soins, de la gestion et du financement.

18. À ce jour, des mesures ont été adoptées pour promouvoir les soins de santé primaires, instaurer des programmes intersectoriels dans divers domaines, centraliser les politiques de soins tout en décentralisant les soins-eux-mêmes, fixer aux trois secteurs des objectifs annuels à remplir, et en fonction de leur réalisation, octroyer ou supprimer des crédits. Le système privé de soins de santé recevait auparavant trois fois plus de fonds par patient que le système public, mais au cours des deux dernières années, l'écart a été presque entièrement comblé. Le financement provient des cotisations salariales et patronales et le système fonctionne suivant le principe en vertu duquel chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

19. Un certain nombre d'avancées ont déjà été obtenues. La couverture maladie universelle a été mise en place et les patients jouissent à présent d'une plus grande liberté pour choisir leur prestataire de soins dans les secteurs public ou privé. Grâce au nouveau financement national de la santé, les mineurs de moins de 18 ans et certains groupes à bas revenus, tels les retraités, peuvent bénéficier du remboursement par l'État des coûts complémentaires des traitements privés, ce qui allège la charge financière et améliore leur éventail de choix et leur accès aux soins de santé. Des traitements gratuits ont été mis en place pour des groupes tels les personnes diabétiques, les femmes enceintes, les patients qui souffrent d'hypertension et les personnes âgées; des examens préventifs comme les mammographies et les frottis du col de l'utérus sont également gratuits. Conjuguées à la gratuité des soins pour les enfants, ces mesures contribuent à améliorer la santé maternelle et infantile.

20. Les différentes réformes mises en place à ce jour ont contribué à réduire la pauvreté et les inégalités, et elles ont spécialement bénéficié aux groupes les plus modestes. L'Uruguay espère, en augmentant l'investissement dans le secteur public, parvenir à uniformiser la qualité des soins. La couverture du fonds national de la santé sera étendue à d'autres groupes, et tout d'abord aux conjoints des personnes employées dans le secteur formel et aux personnes âgées, en particulier dans la perspective du vieillissement de la population du pays. Le renforcement des soins de santé mentale et des soins dispensés en zones rurales est aussi une question prioritaire. Le Gouvernement continuera à œuvrer pour que la population toute entière jouisse du droit à la santé dans des conditions d'égalité, en consultation avec le public et les travailleurs de la santé.

21. **M. Miranda** (Uruguay), en réponse aux précédentes questions relatives à la santé procréative, dit que les préservatifs et les autres méthodes contraceptives sont accessibles à l'ensemble de la population. Le Gouvernement s'emploie à encourager les pratiques sexuelles sans risques pour prévenir la propagation des maladies sexuellement transmissibles. S'agissant des préoccupations exprimées en ce qui concerne les avortements, M. Miranda dit que bien que l'avortement soit criminalisé et passible d'une peine d'emprisonnement à la fois pour la femme concernée et la personne qui a pratiqué l'avortement, un certain nombre de circonstances atténuantes sont prévues et ainsi, de fait, les avortements ne font pas l'objet de sanctions pénales. Ces circonstances comprennent les grossesses consécutives à un viol, celles qui mettent la vie de la mère en danger et celles qui surviennent lorsque la femme est en situation de précarité économique. Sauf graves complications de santé, ces circonstances atténuantes ne peuvent être invoquées que si l'avortement a été pratiqué par un médecin, pendant les trois premiers mois de la grossesse. Le Parlement étudie la décriminalisation de l'avortement. S'agissant de la santé mentale, M. Miranda déclare qu'en dépit des efforts accomplis pour réduire l'institutionnalisation, la situation des malades mentaux est alarmante. L'État admet la nécessité de progresser en la matière et accueillera très volontiers les recommandations du Comité et les conseils des experts internationaux à cet égard.

22. **M. Scagliola** (Uruguay) dit que la législation en faveur d'une protection globale des personnes handicapées a été approuvée en février 2010. Le nouveau texte contient un large éventail de dispositions sur l'emploi, les soins de santé, l'insertion sociale, les transports et autres droits. Il a été adopté à des fins de conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

23. **M. Miranda** (Uruguay) signale qu'aux termes du Code pénal, la production et le trafic de stupéfiants sont des délits. Des efforts sont déployés pour mettre un terme à la toxicomanie grâce à des mesures préventives et à des campagnes de sensibilisation, en particulier dans certains secteurs de la société. La toxicomanie touche diverses classes sociales et elle est particulièrement présente chez les jeunes. Le Conseil national anti-drogue s'emploie à lutter contre la production et le trafic de stupéfiants et les crimes connexes, tel le blanchiment d'argent. Des mesures sont adoptées pour surveiller plus étroitement le crime organisé et en particulier, combattre le blanchiment d'argent par le système bancaire, en exigeant des informations sur l'origine des fonds lorsque des sommes de plus de 10 000 dollars des États-Unis sont impliquées.

24. Dans le cadre de la réforme du secteur de la santé, une liste de produits pharmaceutiques délivrés par les établissements de santé publics et privés a été établie. Elle comprend les médicaments financés directement par le système de santé, les médicaments très coûteux financés par un fonds spécial et les médicaments bioéquivalents produits localement dans deux laboratoires, l'un associé à l'Université d'État et l'autre à l'hôpital militaire. Le méthylphénidate, plus connu sous le nom de ritaline, peut être prescrit uniquement par un psychiatre et sert à traiter les syndromes de fatigue chronique, de dépression et d'hyperactivité avec trouble de l'attention. La demande de ritaline est en hausse et sa chaîne d'approvisionnement est contrôlée.

25. **M<sup>me</sup> Dupuy** (Uruguay), s'agissant de la question relative à l'accès aux médicaments antirétroviraux, dit que l'Uruguay, pays en développement, n'a pas les fonds nécessaires pour permettre aux personnes vivant avec le VIH/sida d'avoir accès aux antirétroviraux. Des médicaments bioéquivalents moins coûteux sont donc utilisés à la place, bien que leur fabrication pose des problèmes de propriété intellectuelle. L'Uruguay a demandé l'aide du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, mais celui-ci privilégie l'achat d'antirétroviraux originaux et les bénéficiaires ont du mal à se procurer des médicaments ou à trouver des alternatives lorsque les distributions du Fonds mondial s'achèvent. L'Uruguay centre ses efforts sur la prévention du VIH parmi les groupes

vulnérables, tels les détenus, les homosexuels et les toxicomanes. L'épidémie de VIH/sida s'aggrave en Uruguay, en particulier dans certains groupes, les travailleurs du sexe par exemple, qui ne sont pas couverts par le système de soins de santé. Des efforts sont également accomplis pour mettre un terme à la violence sexuelle dans les prisons afin de freiner la propagation des maladies sexuellement transmissibles.

26. **M. Sadi** demande quels sont les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique nationale du logement. Bien qu'il se félicite de la référence faite à l'assainissement dans la Constitution, il souhaiterait connaître les mesures concrètes adoptées pour que les logements dans les zones rurales soient équipés de toilettes.

27. **M. Kerdoun** demande si la législation relative à l'aménagement des terres et au développement durable relève d'une approche incitative ou de la planification impérative.

28. **M. Miranda** (Uruguay) dit que la loi encourage la planification plutôt que de s'appuyer sur elle. Aux termes de la Constitution, les gouvernements locaux sont responsables de l'aménagement régional. La nouvelle législation vise à assurer la coordination entre tous les acteurs, à tous les niveaux du Gouvernement, lors des décisions concernant la localisation des industries et le contrôle de leur développement. Les plans d'aménagement du territoire sont des normes juridiques obligatoires et à ce titre, ils sont impératifs. Une industrie ne peut s'implanter n'importe où sans autorisation.

29. **M. Scagliola** (Uruguay), en réponse aux questions relatives à l'assainissement, dit que le réseau général d'égouts atteint seulement 50% de la population dans l'arrière-pays. Les fosses septiques dans les régions reculées et les petits villages de moins de 5 000 habitants devraient être plus nombreuses. Le réseau général d'égouts devrait être étendu pour desservir davantage les communautés rurales et éloignées de plus de 5 000 habitants.

30. **M. Roballo** (Uruguay) dit que le programme d'intégration des habitats informels a reçu deux prêts de la Banque interaméricaine de développement. Le second, accordé en 2008, sera investi sur une période de 15 ans. De 2005 à 2009, l'initiative a bénéficié à près de 7 000 ménages dans 39 installations. Quelque 800 ménages ont été relogés et environ 900 logements ont été équipés de salles de bains et de toilettes. Au total, plus de 32 600 personnes ont bénéficié directement du programme au cours de cette période.

#### *Articles 13 à 15 du Pacte*

31. **M. Dasgupta** déclare qu'il souhaite connaître les progrès réalisés eu égard à l'objectif de l'État partie visant à éliminer l'analphabétisme, qui selon les évaluations touchait 7,7% de la population rurale en 2009. Quelles sont les mesures adoptées pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire chez les enfants d'ascendance africaine?

32. **M. Tirado Mejía** demande également ce qui est fait pour lutter contre l'abandon scolaire. Il note que les garçons sont moins nombreux que les filles à achever le cursus de l'enseignement secondaire et que seul un élève sur trois y parvient.

33. **M. Shrijver** aimerait connaître les causes profondes du taux élevé d'abandon scolaire et savoir quels problèmes structurels il dissimule. Outre l'insuffisance apparente des transports scolaires publics, le travail des enfants pourrait également en être l'une des causes. Bien que peu d'étudiants abandonnent l'université, le nombre de ceux qui accèdent à l'enseignement supérieur reflète la médiocrité de l'enseignement secondaire.

34. **M. Sadi** souhaite savoir dans quelle mesure les observations générales n° 11 et 13 du Comité ont été prises en compte dans la formulation de la législation et de la politique en matière d'éducation. Il demande si le taux d'abandon scolaire des filles dans

l'enseignement secondaire pourrait être attribué en partie au manque d'installations sanitaires dans certaines écoles, en particulier dans les régions rurales.

35. **M. Miranda** (Uruguay) admet que le problème majeur en matière d'éducation tient au taux d'abandon scolaire. Très souvent selon lui, la responsabilité en revient au système éducatif lui-même plutôt qu'aux élèves. Les lacunes du transport public, qui est gratuit, n'ont cependant qu'un impact mineur. La croissance économique a créé des emplois mais par là-même, elle a eu pour effet pervers d'inciter de nombreux jeunes à quitter l'école pour aller travailler. Il est également vrai que les garçons abandonnent l'école davantage que les filles. L'État partie ne souhaite pas que sa jeunesse travaille sans avoir acquis une éducation. Le caractère désuet des programmes scolaires est une autre difficulté que le Gouvernement prévoit de résoudre.

36. **M. Scagliola** (Uruguay) dit que la question de l'abandon scolaire est liée à la pauvreté. Les élèves qui abandonnent le plus tôt le système scolaire appartiennent aux secteurs les plus défavorisés de la société. L'éducation est fondamentale pour lutter contre la pauvreté; les inégalités de revenus elles-mêmes sont liées au manque de qualifications. L'une des priorités du Gouvernement pour les cinq prochaines années dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, sera donc d'offrir une éducation à l'ensemble de la population. Le manque d'investissements dans l'éducation au cours des années passées fait qu'à l'âge de la technologie, les écoles travaillent encore avec des tableaux et des craies. Depuis 2005 toutefois, les investissements et les salaires des enseignants du secondaire ont augmenté. Un autre problème tient au fait que de nombreux enseignants doivent travailler dans plusieurs écoles. En vertu d'un accord conclu par les quatre partis politiques représentés au Parlement, les professeurs pourront, à terme, travailler dans un seul établissement; la technologie sera introduite dans les écoles secondaires et des allocations seront versées aux familles qui ont des enfants dans ces établissements. Un plan d'enseignement communautaire dans le cadre duquel les enseignants travaillent dans les écoles et avec les familles défavorisées a été conçu pour faire en sorte que les élèves du primaire ne redoublent pas. Un programme d'alphabétisation a été mis en place pour les adultes qui ont suivi l'enseignement primaire mais qui sont devenus ensuite analphabètes fonctionnels.

37. Le **Président** remercie la délégation de l'Uruguay d'avoir bien voulu répondre aux questions qui lui ont été posées et encourage vivement l'État partie à poursuivre ses efforts pour appliquer les recommandations du Comité.

38. **M. González** (Uruguay) dit qu'en 2011, son Gouvernement mettra en place un système d'indices afin de mesurer les progrès accomplis dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels.

39. *La délégation uruguayenne se retire.*

*Le débat résumé prend fin à 12 h 45.*